

# Études et Résultats

N° 883 • juin 2014

## Minima sociaux : la hausse du nombre d'allocataires s'accélère en 2012

Fin 2012, 3,8 millions de personnes perçoivent l'un des neuf minima sociaux, un nombre en hausse de 4,4 % en un an (après environ +2,5 % en 2010 et 2011). C'est la plus forte progression, depuis près de vingt ans, après l'augmentation de 6,2 % en 2009.

Cette évolution repose, pour l'essentiel, sur la croissance de 6,2 % du nombre de bénéficiaires de la partie socle du revenu de solidarité active (RSA) et, à un degré moindre, sur celle de 11,2 % des effectifs de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Ces deux hausses, qui contribuent à hauteur de 3,8 points (sur celle constatée de 4,4 %) à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de minima sociaux, s'expliquent par une conjoncture économique et un marché du travail défavorables depuis la mi-2011.

La baisse du nombre d'allocataires du minimum vieillesse se poursuit. Depuis 2011, l'augmentation résultant du plan de revalorisation de la prestation est plus que compensée par la diminution liée au recul de l'âge minimum de départ à la retraite. Quant au nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), il continue de progresser à un rythme soutenu (+4,2 %), sous l'impulsion du plan de revalorisation sur cinq ans engagé en 2008.

Avec les conjoints et les enfants à charge, 10,4 % de la population française sont couverts par les minima sociaux.

**Mathieu CALVO**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
Ministère des Finances et des Comptes publics  
Ministère des Affaires sociales et de la Santé  
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

**F**in 2012, 3,8 millions de personnes sont allocataires de l'un des neuf minima sociaux existant en France (encadré 1) ; ce nombre augmente de 4,4 % par rapport à 2011. Avec les conjoints et les enfants à charge, 6,8 millions de personnes sont couvertes par ces minima, soit 10,4 % de la population française.

### Le nombre de bénéficiaires du RSA socle augmente fortement au second semestre 2012

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009 en France métropolitaine et le 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans les DOM (le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à Mayotte), le revenu de solidarité active (RSA) socle s'est substitué au

revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API). Il demeure le dernier filet de sécurité du système de protection sociale pour les personnes ayant des ressources très réduites. Le RSA a été étendu aux jeunes de moins de 25 ans (RSA jeune), le 1<sup>er</sup> septembre 2010 en France métropolitaine et le 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans les DOM, sous réserve qu'ils aient travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années<sup>1</sup>. Auparavant, uniquement les jeunes de moins de 25 ans assumant la charge d'un enfant né ou à naître pouvaient le percevoir.

Au 31 décembre 2012, 1,69 million de foyers perçoivent le RSA socle,

soit 44 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux. Parmi eux, 3 100 foyers bénéficient de la composante socle du RSA jeune (tableaux 1 et 2). Le nombre d'allocataires du RSA socle progresse de 6,2 % en 2012 et, compte tenu de son poids, contribue à lui seul à plus de la moitié de l'augmentation totale du nombre de bénéficiaires de minima sociaux (2,7 points sur 4,4). L'amélioration relative du marché du travail en 2010 et 2011 avait contenu la hausse des effectifs (+4,1 % en 2010 et +2,9 % en 2011), après la très forte augmentation de 10,5 % en 2009, d'une ampleur inégalée depuis la fin de la montée en charge du RMI en 1994 (graphiques 1 et 2). Le retournement conjoncturel et

1. Le barème, le montant sont les mêmes que pour le RSA.

■ TABLEAU 1

## Évolution du nombre d'allocataires de minima sociaux au 31 décembre 2012

	France				France métropolitaine				DOM			
	Nombre d'allocataires	Répartition (en %)	Évolution 2011 à 2012 (en %)	Contribution à l'évolution (en point)	Nombre d'allocataires	Répartition (en %)	Évolution 2011 à 2012 (en %)	Contribution à l'évolution (en point)	Nombre d'allocataires	Répartition (en %)	Évolution 2011 à 2012 (en %)	Contribution à l'évolution (en point)
Revenu de solidarité active socle dont :	1 687 200	44,0	+6,2	+2,7	1 497 600	42,7	+6,1	+2,6	189 600	57,3	+6,5	+3,7
• RSA socle non majoré (ex-RMI)	1 459 600	38,0	+6,6	+2,5	1 302 700	37,2	+6,5	+2,4	157 000	47,4	+7,7	+3,5
• RSA socle majoré (ex-API)	227 600	5,9	+3,4	+0,2	194 900	5,6	+3,7	+0,2	32 600	9,8	+1,3	+0,1
Allocations chômage du régime de solidarité, dont :	488 700	12,7	+7,7	+0,9	453 200	12,9	+7,2	+0,9	35 500	10,7	+15,4	+1,5
• allocation de solidarité spécifique (ASS)	410 500	10,7	+11,2	+1,1	377 700	10,8	+10,8	+1,1	32 800	9,9	+16,2	+1,4
• allocation temporaire d'attente (ATA)	49 800	1,3	+4,7	+0,1	47 200	1,3	+4,5	+0,1	2 600	0,8	+8,4	+0,1
• allocation équivalent retraite – remplacement (AER) ou allocation transitoire de solidarité (ATS) <sup>1</sup>	28 400	0,7	-23,4	-0,2	28 300	0,8	-23,4	-0,3	100	<0,1	-30,8	0
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	997 000	26,0	+4,2	+1,1	964 900	27,5	+4,3	+1,2	32 000	9,7	+2,3	+0,2
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	82 100	2,1	-2,5	-0,1	81 300	2,3	-2,4	-0,1	800	0,2	-5,2	0
Allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) <sup>2</sup>	564 400	14,7	-1,4	-0,2	502 700	14,3	-1,3	-0,2	61 700	18,6	-2,8	-0,6
Allocation veuvage (AV)	6 500	0,2	-2,7	0	6 300	0,2	-2,6	0	200	0,1	-6,2	0
Revenu de solidarité (RSO)	11 200	0,3	-7,6	0	-	-	-	-	11 200	3,4	-7,6	-0,3
<b>Ensemble</b>	<b>3 837 100</b>	<b>100</b>	<b>+4,4</b>	<b>+4,4</b>	<b>3 506 000</b>	<b>100</b>	<b>+ 4,4</b>	<b>+4,4</b>	<b>331 000</b>	<b>100</b>	<b>+4,5</b>	<b>+4,5</b>

RMI : revenu minimum d'insertion ; API : allocation parent isolé.

1. L'ATS remplace l'AER pour les entrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

2. L'ASPA est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.

Note • La somme des contributions ou des répartitions peut différer de l'évolution d'ensemble en raison des arrondis.

Lecture • En 2012, 997 000 personnes perçoivent l'AAH en France, soit 26 % de l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux. Entre 2011 et 2012, le nombre d'allocataires de l'AAH augmente de 4,2 %. Cette augmentation contribue à hauteur de 1,1 point (sur 4,4) à l'augmentation totale du nombre des bénéficiaires de minima sociaux.

Champ • France.

Sources • Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), DREES, Pôle emploi, Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM.

la montée du chômage à la mi-2011 ont ravivé la croissance du nombre d'allocataires du RSA socle en 2012.

Après une augmentation de 1,1 % au premier trimestre 2011, le produit intérieur brut (PIB) en volume stagne, puis diminue jusqu'à la fin de l'année 2012. En glissement annuel<sup>2</sup>, la croissance est légèrement positive pour les deux premiers trimestres 2012, devient nulle pour le troisième trimestre, puis négative avec 0,3 % de repli entre les quatrième trimestres 2011 et 2012. Du fait de l'affaiblissement progressif de la croissance, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT), en légère baisse de la fin 2009 à la mi-2011 (-0,6 point), repart à la hausse au deuxième trimestre 2011 jusqu'à la fin 2012. Au quatrième trimestre 2012, il dépasse les 10 % pour la première fois depuis 1999. En glissement annuel, le nombre de chômeurs augmente de 9,7 % au quatrième trimestre 2012. En écho à la hausse du chômage, le nombre d'allocataires du RSA socle s'accroît plus fortement à partir de la mi-2012 : +3,8 % au second semestre 2012, de fin juin à fin décembre, après +2,3 % au premier semestre. C'est le volet « socle seul non majoré » qui a le plus augmenté entre la fin 2011 et la fin 2012 (+7,1 % contre +4,3 % pour le volet « socle + activité non majoré »). Mais l'accélération est particulièrement prononcée pour la composante « socle + activité non majoré », qui connaît une hausse de 3,6 % au second semestre 2012 après 0,7 % au premier semestre 2012.

Le nombre de bénéficiaires du RSA socle majoré progresse (+3,4 %) après deux années de légère baisse et représente 13,5 % des foyers du RSA socle.

### La hausse du chômage entraîne une forte croissance des effectifs de l'ASS

En 2012, 488 700 personnes, soit 12,7 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux, bénéficient de l'une des trois allocations de chômage du régime de solidarité : l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) [remplacée, pour les entrants, depuis le 1<sup>er</sup> juillet

■ TABLEAU 2

## Nombre d'allocataires du RSA au 31 décembre 2012

	Nombre	En %
<b>Allocataires du RSA socle seul, dont :</b>	<b>1 449 200</b>	<b>67</b>
• majoré hors RSA jeune	205 600	9,4
• RSA jeune	2 400	0,1
<b>Allocataires du RSA socle+activité, dont :</b>	<b>238 000</b>	<b>11</b>
• majoré hors RSA jeune	22 000	1,0
• RSA jeune	700	0,03
<b>Allocataires du RSA activité seul, dont :</b>	<b>489 000</b>	<b>22</b>
• majoré hors RSA jeune	43 900	2,0
• RSA jeune	5 300	0,2
<b>Ensemble, dont :</b>	<b>2 176 200</b>	<b>100</b>
• majoré hors RSA jeune	271 500	12,5
• RSA jeune	8 400	0,4

RSA : revenu de solidarité active.

Champ : France.

Sources : Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

let 2011 avec des conditions plus restrictives par l'allocation transitoire de solidarité de remplacement, ATS-R] et l'allocation temporaire d'attente (ATA).

Versée sous condition de ressources et d'activité passée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, l'ASS subit en 2012 le contrecoup de la hausse du chômage, notamment de longue durée, et contribue à hauteur de 1,1 point (sur 4,4) à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de minima sociaux (tableau 1). En France métropolitaine, la hausse de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an s'accroît en 2012 (+12,5 % après +6,2 % en 2011). Cette évolution se répercute ainsi sur le nombre de bénéficiaires de l'ASS qui progresse de 11,2 % en un an (après +3,8 % en 2011), portant à 410 500 le nombre d'allocataires.

L'AER-R concerne les demandeurs d'emploi ayant cotisé le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais n'ayant pas l'âge minimum requis pour partir à la retraite (encadré 1). Fin 2012, 27 600 personnes reçoivent l'AER-R (et 800 personnes l'ATS-R), soit une nouvelle baisse de 23,4 % en un an, laquelle renforce la tendance observée depuis 2008 (diminution du nombre de titulaires de 16,1 % par an, en moyenne, entre 2008 et 2012). Cette baisse tendancielle s'explique, pour partie, par l'incertitude sur le

maintien du dispositif. Avant sa suppression définitive en 2011, l'AER-R avait déjà été supprimée à deux reprises les 1<sup>ers</sup> janvier 2009 et 2010, puis rétablie provisoirement en cours d'année en raison du contexte de crise économique. Elle dépend aussi du fait qu'il est de moins en moins fréquent d'avoir cotisé le nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein avant d'atteindre l'âge de départ légal à la retraite (durée d'études plus longues, carrières plus heurtées, allongement de la durée de cotisation).

L'ATA concerne dans 74 % des cas des salariés expatriés, des demandeurs d'asile ou des réfugiés apatrides, les autres bénéficiaires étant principalement d'anciens détenus. Fin 2012, 49 800 personnes perçoivent l'ATA, soit une nouvelle hausse de 4,7 % qui fait suite à celles de 10,5 % en 2011 et de 20,7 % en 2010. Plusieurs facteurs expliquent cette forte croissance des effectifs (+17 % en moyenne par an entre 2008 et 2012<sup>3</sup>) : l'augmentation générale de la demande d'asile (+30 % entre 2009 et 2012), l'engorgement des services chargés d'instruire cette demande, l'insuffisance du nombre de places en centres d'accueil des demandeurs d'asile et, enfin, les modifications du régime juridique de l'ATA en 2008 et 2011 (notamment l'extension du champ d'éligibilité, le réexamen possible de dossiers déboutés, l'allonge-

2. C'est-à-dire, le taux d'évolution calculé en rapportant le PIB constaté un trimestre donné au PIB pour le même trimestre de l'année antérieure.

3. Rapport d'information du Sénat fait au nom de la commission des finances sur l'ATA, par Roger Karoutchi, n° 105, octobre 2013.

ment exceptionnel de durée de perception de l'allocation).

### L'augmentation du nombre d'allocataires de l'AAH reste portée par le plan de revalorisation de 2008-2012

Versée à plus d'un allocataire de minima sociaux sur quatre, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est le deuxième minimum social en nombre d'allocataires, après le RSA. Au 31 décembre 2012, 997 000 personnes perçoivent l'AAH (graphique 2), soit une progression du nombre d'allocataires de 4,2 % sur un an, ce qui contribue significativement (1,1 point sur les 4,4) à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de minima sociaux dans son ensemble. Dans le passé, l'augmentation continue du nombre d'allocataires s'expliquait essentiellement par le gonflement de la population des 40 à 59 ans (alors même que le risque de handicap croît avec l'âge) et par des difficultés d'insertion accrues des personnes handicapées sur le marché du travail. Entre 2009 et 2012, l'accroissement du nombre d'allocataires au rythme moyen de 4,1 % par an (contre 2 % par an en moyenne entre 1999 et 2007)

s'explique aussi par des changements institutionnels : allègement des conditions d'accès à l'allocation, modification du calendrier de réévaluation des ressources et, surtout, revalorisations successives du barème dans le cadre du plan de revalorisation de 25 % de l'allocation entre 2007 et 2012. S'y ajoute le recul de l'âge de départ à la retraite qui repousse la fin de droit à l'AAH. En effet, le versement de l'AAH, en cas d'incapacité de 50 % à 79 %, prend fin dès le départ à la retraite. Cet impact se manifeste par l'augmentation du nombre d'allocataires de l'AAH de plus de 60 ans à partir de 2011.

L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) vient en complément d'un avantage d'assurance invalidité ou d'assurance vieillesse servi par la Sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente. Fin 2012, 82 100 personnes sont allocataires de l'ASI, soit un nouveau repli de 2,5 % qui s'inscrit dans la tendance à la baisse observée depuis 2006. La diminution des effectifs en 2012 est moins forte que par le passé, car elle est affectée par l'augmentation progressive de l'âge minimum légal de départ à la retraite (et donc de l'âge

minimum du basculement de l'ASI vers l'ASPA) à partir de la génération née en 1951, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

### Allocataires du minimum vieillesse : la baisse se poursuit, mais à un rythme moindre depuis 2004

Depuis 2007, deux allocations permettent d'atteindre le niveau du minimum vieillesse : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Ces prestations apportent un complément de ressources aux personnes âgées de 65 ans ou plus (à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail ou d'invalidité) n'ayant pas ou insuffisamment cotisé à l'assurance retraite pour atteindre le montant du minimum vieillesse.

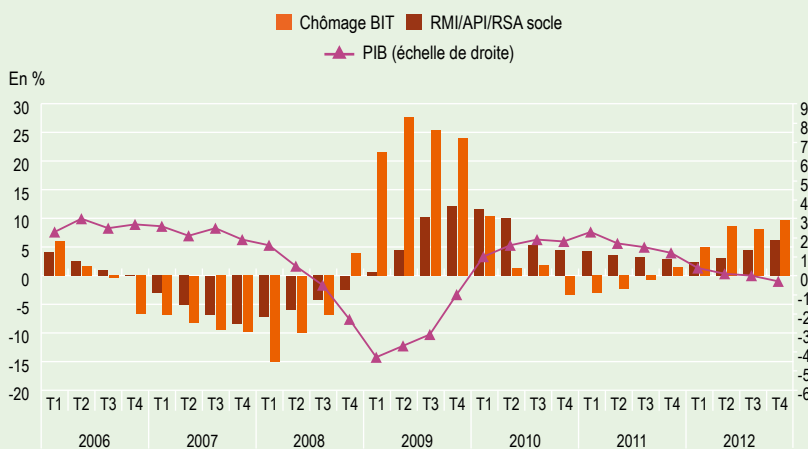
Fin 2012, 564 400 personnes perçoivent une allocation du minimum vieillesse (371 400 pour l'ASV et 193 000 pour l'ASPA), soit 3,6 % des 60 ans ou plus, et 14,7 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux.

En 2012, le nombre d'allocataires du minimum vieillesse diminue de 1,4 %, après une baisse de 0,6 % en 2011. La généralisation du système de retraite et l'élévation du montant des pensions réduisent leur nombre depuis la création du minimum vieillesse. L'arrivée dans le dispositif des générations du baby-boom atténue cette évolution. Sur longue période, le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse des régimes de non-salariés baisse plus rapidement que celui des bénéficiaires du régime général depuis le milieu des années 1990. Entre 2007 et 2012, ces derniers augmentent même de 2,5 %, alors que les effectifs du régime non-salarié (en grande majorité des exploitants agricoles) diminuent de 32 %. Cette tendance provient à la fois de la diminution des effectifs de non-salariés et d'une hausse des niveaux de leurs pensions au fil des générations.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des retraites de 2010, la baisse du nombre de bénéficiaires est également liée au recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite, qui a provoqué une baisse mécanique du nombre de nouveaux allocataires

GRAPHIQUE 1

### Évolution en glissement annuel du nombre d'allocataires du RMI, de l'API ou du RSA socle, du nombre de chômeurs et du PIB depuis 2006



RMI : revenu minimum d'insertion ; API : allocation de parent isolé ; RSA : revenu de solidarité active, PIB : produit intérieur brut.

Note • Y compris les allocataires du RSA jeune à partir du troisième trimestre 2010.

Lecture • Au premier trimestre 2012, le nombre des allocataires du RSA socle a augmenté de 2,4 % par rapport au premier trimestre 2011. Dans le même temps, le nombre de chômeurs a augmenté de 5 %, et le PIB a progressé de 0,4 %.

Champ • France métropolitaine, sauf pour le PIB ; régime général pour le nombre d'allocataires du RMI / API / RSA socle.

Sources • CNAF, données brutes consolidées pour les allocataires du RMI, de l'API et du RSA socle ; chômage au sens du BIT (INSEE) ; PIB en volume sur la France (INSEE).



entrant dans le dispositif dès l'âge légal pour inaptitude au travail<sup>4</sup>.

La mise en place du plan de revalorisation de 25 % de la prestation entre 2009 et 2012 pour les personnes isolées uniquement atténuée toutefois cette baisse tendancielle et a même entraîné une hausse exceptionnelle de 1,4 % du nombre d'allocataires en 2009. Depuis 2009, 7 % des nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse relevant du régime général sont entrés dans le dispositif grâce à cette revalorisation du plafond de ressources.

### La baisse des titulaires de l'allocation veuvage traduit la fin de l'impact du relèvement de la condition d'âge

Depuis 1980, les conjoints survivants d'assurés du régime général ou agricole encore trop jeunes pour prétendre à une pension de réversion peuvent bénéficier d'une allocation veuvage pour une durée limitée à deux ans. Au 31 décembre 2012, 6 500 personnes sont titulaires de cette alloca-

tion, ce qui représente une diminution de 2,7 % en un an, après des hausses de 9,7 % en 2010 et 13,9 % en 2009. La croissance du nombre d'allocataires depuis 2009 s'expliquait principalement par le relèvement de la condition d'âge maximal du demandeur (l'âge limite qui était de moins de 51 ans en 2008 a été porté à moins de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2009). La diminution des effectifs en 2012 est essentiellement imputable à la baisse du nombre de demandes étudiées (-7,8 % par rapport à 2011), traduction de la fin de la montée en charge du dispositif révisé.

### Dans les DOM, trois quarts des allocataires de minima sociaux reçoivent le RSA socle et le minimum vieillesse

Fin 2012, 331 000 personnes sont allocataires de minima sociaux dans les départements d'outre-mer (DOM). Leur nombre augmente à un rythme proche de celui de la Métropole (+4,5 % contre +4,4 %). Mais la cou-

verture de la population des DOM par un minimum social est trois fois supérieure à celle de la Métropole : en incluant les conjoints et enfants à charge, une personne sur trois est couverte par un minimum social. Un dispositif spécifique aux DOM s'ajoute aux autres minima : le RSO concerne 3,4 % des allocataires de ces départements, soit 11 200 personnes (tableau 1). Cette prestation est versée aux personnes âgées de 55 ans à 64 ans, bénéficiant du RSA (ou du RMI avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011) depuis au moins deux ans et qui s'engage à quitter définitivement le marché du travail. Depuis la fin 2010, le nombre d'allocataires du RSO baisse de 14,5 % après une période de montée en charge depuis sa mise en place en 2001.

Le RSA socle et le minimum vieillesse demeurent les deux dispositifs les plus répandus outre-mer, en étant respectivement versés à 57,3 % et 18,6 % des allocataires de minima sociaux. L'ASS et l'AAH concernent, chacune, environ 10 % des allocataires de minima sociaux dans les DOM (alors que plus d'un allocataire sur quatre bénéficie de l'AAH en Métropole).

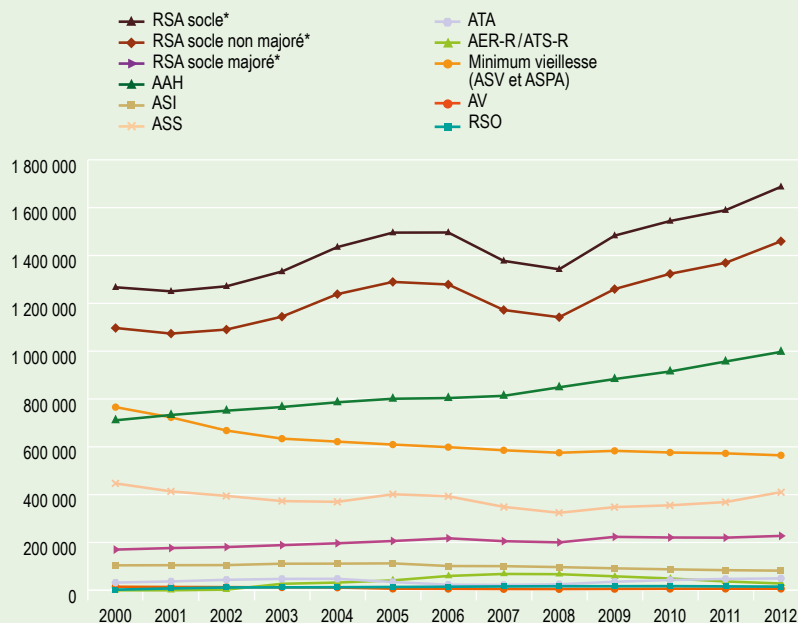
L'évolution des effectifs des minima les plus sensibles à la conjoncture est liée à la dégradation du marché du travail des départements ultramarins et à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi (+7,5 % en 2012). Le nombre d'allocataires du RSA socle dans les DOM augmente à un rythme légèrement plus soutenu qu'en Métropole (+6,5 % contre +6,1 %) et concourt, compte tenu de l'importance des effectifs dans ces départements, à hauteur des 4/5<sup>e</sup> à la hausse totale des bénéficiaires de minima sociaux outre-mer. Les effectifs de l'ASS y progressent plus vite (+16,2 % contre +10,8 %), leur contribution étant de 1,4 point à la hausse générale.

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse diminue, lui, plus nettement (-2,8 % contre -1,3 %). La progression de 2,3 % des effectifs de l'AAH est plus faible qu'en Métropole (+4,3 %) et participe plus faiblement à l'augmentation totale du nombre de bénéficiaires, avec +0,2 point dans les DOM contre +1,2 point en Métropole.

4. Plus de la moitié des bénéficiaires du minimum vieillesse fin 2011 ont obtenu l'allocation pour invalidité ou inaptitude au travail avant 65 ans. (cf. Arnold C. et Barthélémy N., 2014)

#### GRAPHIQUE 2

### Évolution du nombre d'allocataires des principaux minima de 2000 à 2012



\* Dans les DOM uniquement RMI et API jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

RSA : revenu de solidarité active ; AAH : allocation aux adultes handicapés ; ASI : allocation supplémentaire d'invalidité ; ASS : allocation de solidarité spécifique ; ATA : allocation temporaire d'attente ; AER-R : allocation équivalent retraite de remplacement ; ATS-R : allocation transitoire de solidarité de remplacement ; ASV : allocation supplémentaire vieillesse ; ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées ; AV : allocation veuvage ; RSO : revenu de solidarité.

Champ • France.

Sources • Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts), Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), DREES, Pôle emploi, Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM.

## Le système français de minima sociaux

Fin 2012, il existe neuf minima sociaux.

- Le **revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 en France métropolitaine et le 1<sup>er</sup> juillet 2011 dans les DOM, il a été étendu aux personnes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années (**RSA jeune**).

Le seuil du revenu garanti par le RSA est calculé en additionnant un montant forfaitaire, variable selon la composition du foyer, à une fraction (62 %) des revenus professionnels des membres du foyer.

Le **RSA socle** est destiné aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Il peut être majoré pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le **RSA socle non majoré** s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et le **RSA socle majoré** à l'allocation de parent isolé (API).

Le **RSA activité seul**, qui n'est pas à proprement parler un minimum social, est versé aux foyers dont le revenu d'activité est supérieur au montant forfaitaire, mais inférieur au revenu garanti. Il peut également être majoré en cas d'isolement (aux mêmes conditions que pour le RSA socle).

- L'**allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation chômage s'adressant aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

- L'**allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)**, créée en 2002, est une allocation chômage destinée aux demandeurs d'emploi qui totalisent le nombre de trimestres de cotisation à l'assurance vieillesse nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein, sans avoir l'âge minimum requis pour partir à la retraite. Cette allocation a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et remplacée pour les nouveaux entrants par l'**allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R)** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011. Celle-ci est destinée aux demandeurs d'emploi, nés en 1952 ou en 1953, qui avaient des droits ouverts aux allocations chômage à la date du 31 décembre 2010.

- L'**allocation temporaire d'attente (ATA)**, créée en 2005, est une allocation chômage qui remplace l'allocation d'insertion (AI) créée en 1984, pour les entrées dans le dispositif depuis novembre 2006. Elle est réservée aux demandeurs d'asile, aux apatrides, aux anciens détenus libérés, aux salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et aux victimes étrangères de la traite des êtres humains ou du proxénétisme.

- L'**allocation aux adultes handicapés (AAH)**, instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail.

- L'**allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**, créée en 1957, s'adresse aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par le régime de Sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente.

- L'**allocation veuvage (AV)**, créée en 1980, s'adresse aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés.

- Les **allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA)** assurent aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'incapacité au travail) un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. En 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) se substitue à l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants.

- Le **revenu de solidarité (RSO)**, créé en décembre 2001 et spécifique aux DOM, est réservé aux personnes âgées de 55 à 64 ans, bénéficiant du RSA (ou du RMI avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011) depuis au moins deux ans et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail.

## Pour en savoir plus

Arnold C., Barthélémy N., 2014, « Les allocataires du minimum vieillesse : parcours et conditions de vie », *Études et Résultats*, DREES, n° 863, janvier.

Grangier J., Vinceneux K., 2014, « Les demandeurs d'emploi non indemnisables par le régime d'assurance chômage en 2012. La hausse du nombre de personnes indemnisables par l'ASS s'accroît », *DARES Analyses*, DARES, n° 037, mai.

Labarthe J., Lelièvre M. (sous la dir. de), 2013, *Minima sociaux et prestations sociales – édition 2013. Ménages aux revenus modestes et redistribution*, coll. Études et Statistiques, DREES, juillet.

Lelièvre M., Reduron V., Van Wassenhove T., 2014, « Les allocataires du RSA fin juin 2013 », *Études et Résultats*, DREES – CNAF, n° 864, janvier.

Minni C. (sous la coord. de), 2013, « Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2012 », *DARES Analyses*, DARES – INSEE, n° 037, juin.

Solard G. (sous la dir. de), 2014, *Les Retraités et les Retraites – édition 2014*, coll. Études et Statistiques, DREES, avril.

Site Internet sur les minima sociaux : [www.drees.sante.gouv.fr](http://www.drees.sante.gouv.fr). Rubrique données sociales, les minima sociaux.